

10. NOTRE SITUATION ACTUELLE

Par un arrêté en Conseil en date du 17 août 1894, le tarif sur le bois de pui, e fut élevé de 25c. à 40c. la corde, comportant une réduction de 15c. pr corde, lorsque le bois serait manufacturé dans cette province.

Il y eut alors de telles récriminations que l'hon. chef de l'Opposition, qui était commissaire des Terres de la Couronne, fit révoquer l'ordre en conseil mentionné plus haut, et le 5 octobre 1894, fixa le tarif à 40c. par corde, sans distinction.

Voilà ce que nos adversaires ont fait. Il leur sied donc fort peu de venir maintenant nous reprocher une politique qu'ils ont eux-mêmes adoptée et fait prévaloir.

Le 18 janvier 1900, par ordre en conseil, le droit fut fixé à \$1.90 par corde, avec stipulation d'une réduction de \$1.50 lorsque le bois serait manufacturé dans la province de Québec.

Voici le texte de cet ordre en conseil :

Chambre du Conseil exécutif,

Québec, 18 janvier 1900.

Présent :—Le lieutenant-gouverneur en Conseil.

Il est ordonné que le tarif des droits sur le bois de pulpe soit fixé à une piastre et quatre-vingt-dix centins (\$1.90) par corde de cent vingt-huit pieds cubes, mais qu'une réduction d'une piastre cinquante centins par corde soit allouée lorsque le bois de pulpe est manufacturé dans cette province.

(Signé), GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Cette mesure fut le signal de nouvelles récriminations, si générales que le gouvernement crut de son devoir d'y faire droit, et le 1er juin 1901, le tarif fut fixé par règlement à 65 cts par corde de 128 pieds cubes, avec stipulation d'une réduction de 25 cts par corde, lorsque le bois serait manufacturé en pâte à papier, non pas dans la province uniquement, mais en Canada.